

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 janvier 2023

Date de convocation : 02 décembre 2023
Date d'affichage : 02 décembre 2023

Nombre de conseillers
Elus : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 10 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Toreau, M. Dutertre, Mme Fratter, M. Laloue, Mme Pasquet, M. Lefranc, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Duluard, M. Suire

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : M. Toreau

PV du 08 novembre 2022 : pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Installation classée SCCV : avis sur demande d'enregistrement
- LMM – transfert de compétence (Antarès et stade Marie Marvingt)
- Suppression de postes
- Tableau des effectifs 2023

INSTALLATION CLASSEE
Société SCCV CP France N003

AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT

M. le Maire rappelle qu'un collectif associatif s'est mis en place contre le projet. Une réunion publique est programmée le samedi 14 janvier 2023 – 14h30 à la salle polyvalente. Inquiétudes, entre autres, sur la mise en corrélation entre voie cyclable et entreprises et les voies de passage pour les animaux.

Construction d'un entrepôt logistique à usage d'entrepôt.
Arrêté Préfectorale n° DCPAT 2022-0309 du 08 novembre 2022

Consultation du public sur demande d'enregistrement du 05 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus.

Permis de construire déposé le 09 juillet 2022

Avis favorable de M. le Maire avec remarque listées en annexe :

- Faut-il prévoir un aménagement pour l'entrée des VL, tourne à gauche avec voie de stockage
- Portail d'entrée des deux parkings, voir si possible d'avoir les mêmes que la zone 1 et 2, muret + portail
- Parking vélos et motos semble faible
- Nature des activités, produits stockés (p6)
- Borne de charge pour VE avec accès extérieur
- Gaz de ville ? Plutôt citerne
- Assainissement, notre station est-elle suffisante
- Bruit pour les riverains surtout la nuit
- Eclairage extérieur : demande d'une étude d'éclairage
- Attention au réseau hertzien
- Une autre couleur de bardage pourrait être intéressante pour valider l'intégration du bâtiment dans l'environnement
- Des échanges avec le service urbanisme devons se faire avant de délivrer le permis

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous sommes attentifs sur 4 points :

1 - Stationnement poids lourds

Il faut revoir la capacité du parking afin de ne pas créer de stationnement sauvage avec les conséquences de déchets et problème sanitaires que nous pourrions retrouver dans la zone actuelle. 60 camions /jour va créer des allées et venues importantes. Il faut que ce point soit traité par la plateforme-logistique.

Nous avons également une certaine inquiétude sur la circulation des VL, 200/jours, qui va créer automatiquement des embouteillages sur une voirie déjà chargé le matin et soir.

2 – Stockage de matériaux inflammables. Nous signalons qu'un permis de construire a été accordé pour l'installation d'une production d'hydrogène et gaz.

Les deux projets sont-ils compatibles sans rendre ce secteur SEVESO ?

Une seule voirie va séparer les deux sites

3 – Implantation du bâtiment

Au vu de la hauteur de ce projet, il serait intéressant de se rapprocher du point bas de la parcelle pour le niveau 0 du bâtiment. Cela donnerait un impact visuel en harmonie avec les bâtiments existants.

Cette solution planterait la partie chaufferie et locaux techniques en contre-bas du terrain naturelle et atténuerait le bruit de cette installation.

4 – Végétalisation du site

La zone de l'étoile I et II a une végétalisation importante, ce qui fait sa qualité environnemental et d'intégration dans le paysage. Le projet prévoit dans la demande de permis de construire une part importante de végétalisation.

Nous demandons que cet **aménagement paysagé et son entretien** soient scrupuleusement respectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur la demande d'enregistrement en restant attentif sur les 4 points développés dans l'avis.

Reçue en Préfecture le : 11 janvier 2023

DE1_0123_SCCVCP

Transfert de la compétence Equipements sportifs structurants de dimension communautaire Antarès et stade Marie Marvingt

Rapporteur : Jacky MARCHAND

Contexte

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces transferts de compétence s'inscrivaient dans un contexte de coordination de la politique sportive à l'échelon communautaire, en développant les coopérations intercommunales ou en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement, de valorisation et d'attractivité du territoire.

Le Mans Métropole a souhaité confirmer cette dynamique en faisant évoluer le niveau des interventions communales et communautaires concernant les équipements existants sur le territoire.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 15 décembre 2022 pour le transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt ».

Présentation des équipements existants

Antarès

L'Espace Culturel et Sportif Antarès a été inauguré le 18 novembre 1995. D'une surface de 15.529 m², il offre une capacité de 8.077 places en configuration spectacles.

Antarès est la salle officielle d'une équipe de basket Pro A, le MSB (Le Mans Sarthe Basket).

Le transfert d'Antarès concerne les parcelles cadastrées section PY n°230, section PX n°742, n°788 et n°729, et les parcelles cadastrées section PY n°93, n°94, et section PX n°787 et n°741, pour une

superficie totale de 61.461 m² environ, tel que présenté en Annexe 1, correspondant notamment à l'équipement, les espaces verts et parkings dédiés à celui-ci.

Les parcelles PX n°787 et 741 font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Le Mans Sarthe Basket courant jusqu'au 31 décembre 2045.

Par délibération du 17 mai 2018 le Conseil municipal a confié l'exploitation de l'équipement à la société SNC Antarès, filiale de S-PASS-TSE, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2028.

Stade Marie Marvingt

La Ville du Mans a confié à la société Le Mans Stadium, filiale du groupe Vinci, la construction, l'entretien et l'exploitation du stade de football par une convention de concession du 27 juin 2008 pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 27 juin 2043.

Le stade a fait l'objet d'un procès-verbal d'acceptation par la Collectivité le 7 janvier 2011.

Inauguré le 29 janvier 2011, le stade offre une capacité de 25.064 places pour accueillir tous les grands événements sportifs. Cette capacité peut être portée jusqu'à 35.900 places pour proposer des spectacles, concerts et autres animations.

Cet équipement offre par ailleurs de nombreuses possibilités autour des événements liés au circuit des 24 Heures dont la notoriété est internationale, et pour tout autre événement d'entreprise.

Le stade Marie Marvingt accueille actuellement l'équipe de football Le Mans FC, club professionnel évoluant en National 1 pour la saison 2022-2023.

Le transfert du stade concerne la parcelle cadastrée section PX n°762 pour partie tel que présenté en Annexe 2, pour une superficie de 135.175 m² environ, correspondant à l'équipement, les espaces verts et les parkings dédiés à celui-ci.

Par ailleurs, la Ville du Mans, la Société Le Mans Stadium et la Société Photon Technologies 5 ont signé une convention d'occupation tripartite d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2022 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une surface de 17 228 m² environ.

Nature du transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Antarès et le stade Marie Marvingt sont des équipements structurants majeurs, au regard d'une part de leurs capacités d'accueil des compétitions sportives professionnelles ainsi que de grands événements culturels et d'autre part du rayonnement et de la notoriété procurés à l'agglomération à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

La dimension communautaire des deux équipements est donc manifeste compte tenu de leurs périmètres respectifs d'actions et de rayonnement, qui dépassent largement l'échelon communal.

C'est en ce sens qu'il est proposé le transfert d'Antarès et du stade Marie Marvingt à Le Mans Métropole, pour la gestion de leurs exploitations ainsi que le financement des investissements nécessaires au maintien de l'attractivité des équipements.

Conditions administratives du transfert

Les évolutions apportées aux compétences transférées sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans le cadre du transfert des équipements et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, Le Mans Métropole sera substitué à la ville du Mans dans les droits et obligations découlant notamment des contrats, des marchés publics et autorisations de toute nature au titre des équipements transférés.

Ainsi Le Mans Métropole se substituera en tant qu'autorité concédante pour la durée restant à courir :

- pour Antarès : du contrat d'affermage passé avec la société SNC Antarès ;
- pour le stade Marie Marvingt : du contrat de concession passé avec la société Le Mans Stadium.

Le Mans Métropole se substituera également à la Ville du Mans :

- dans la convention d'occupation conclue avec la société Photon Technologies 5 ;
- dans le bail emphytéotique conclu avec Le Mans Sarthe Basket.

Les équipements Antarès et stade Marie Marvingt sont mis à disposition de plein droit à Le Mans Métropole en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, en attente de leurs transferts définitifs de propriété dont les conditions seront précisées lorsque que le transfert de la compétence objet de la présente délibération sera notifié par arrêté préfectoral.

Dotations de compensation

Au regard des procédures de transfert de compétence et de calcul de charges, une dotation de compensation annuelle est définie pour chaque équipement relevant du transfert de compétence, représentative du coût des dépenses annuelles supportés par la commune concernée.

Le montant de cette dotation correspond au coût net de l'ensemble des dépenses supportées par la ville du Mans pour l'exploitation annuelle de chaque équipement.

En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation des équipements transférés et de leurs incidences sur la charge nette transférée à Le Mans Métropole, les montants des dotations de compensation pourront faire l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole.

Antarès

Sur la base des flux financiers moyens constatés sur les exercices 2019 à 2021, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole une dotation forfaitaire annuelle de 364.000 € au titre du transfert de la gestion de l'équipement.

Le versement devra intervenir au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Stade Marie Marvingt

Les dépenses de la ville du Mans au titre de l'exploitation annuelle de l'équipement sont définies jusqu'au 1er semestre 2025 par l'Avenant n°10 au contrat de concession signé avec Le Mans Stadium.

Sur la base des conditions contractuelles connues au moment du transfert, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole les dotations annuelles suivantes :

- pour le second semestre 2023 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} juin
- pour le second semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2025 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} juin

Ces conditions feront l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole à compter du second semestre 2025, au regard des accords contractuels qui seront négociés entre Le Mans Métropole et Le Mans Stadium concernant les modalités d'exploitation de l'équipement au-delà de l'Avenant n°10 en cours.

En tout état de cause, la dotation forfaitaire semestrielle à compter du second semestre 2025 ne pourra être supérieure à la moyenne des versements définis par l'Avenant n°10, soit 2.190.000 €.

La dotation de compensation n'intègre pas la contribution forfaitaire annuelle (CFA) versée par la ville du Mans pour le financement de la construction du stade (article 34 de la convention de concession). Ces dépenses liées à la construction et au maintien de la valeur patrimoniale des équipements (investissement, subventions d'équipement versées) relèveront des compétences Le Mans Métropole en qualité concédant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu de ces éléments, et conformément au CGCT, je vous remercie mes chers Collègues de bien vouloir :

- Autoriser le transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt » à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétences interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :1 Contre : 0 Pour : 13

Le conseil municipal, avec 13 voix, accepte le transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antares et stade Marie Marvingt » à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023

Reçue en Préfecture le : 13 janvier 2023

DE2_0123_LMM

SUPPRESSION POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes suivants à compter du 10 janvier 2023 :

- Adjoint administratif temps non complet (7,67/35^{ème})
- ATSEM principal 1^{ère} classe, temps complet
- ATSEM principal 2nd classe, temps non complet (23,66/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces suppressions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Reçue en Préfecture le : 13 janvier 2023

DE3_0123_POSTES

TABLEAU DES EFFECTIFS

2023

M.le Maire présente le tableau des effectifs 2023

POSTES	DECISION	Temps complet Temps non complet	Temps hebdomadaire
ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	18.11.2010	TC	35 h
Adjoint administratif	11.05.2021	TNC	28 h
TECHNIQUE			
Adjoint technique	08.09.2020	TNC	8h
Adjoint technique principal 2 nd classe	09.02.2021	TC	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20.07.2021	TNC	31h
Adjoint technique	20.07.2021	TC	35h
EMPLOI Adjoint technique	05.07.2022	TC	35 h
EMPLOI Adjoint technique	05.07.2022	TNC	15,83

CULTUREL			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	21.03.2019	TNC	16h
EMPLOI Adjoint du patrimoine	05.07.2022	TNC	16 h
SOCIAL			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	13.02.2018	TC	35 h
EMPLOI ATSEM	04.01.2022	TC	35h
EMPLOI ATSEM	04.01.2022	TNC	20 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le tableau des effectifs 2023

Reçu en Préfecture le : 13 janvier 2023

DE4_0123_EFFECT

AFFAIRES DIVERSES

1) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil municipal propose un taux uniforme pour tous les grades (100%)

Un courrier sera envoyé au comité technique du centre de gestion pour avis

2) Devis SOLEWA :

1 devis pour contrat de maintenance (6 ans) : 390.96 € TTC /an

1 devis pour contrat de maintenance et entretien (6 ans) : 549.36 € TTC /an

Le conseil municipal donne son accord pour le contrat de maintenance et entretien

3) Commissions finance :

Jeudi 02 février 2023 – 17h30

Mardi 07 mars 2023 – 17h30

Présentation au conseil municipal : mardi 11 avril – 19h

Vote du budget : mardi 18 avril – 18h CCAS, 19h Budgets commune

Prochaines réunions du conseil municipal : 7 février, 14 mars, 04 avril, 02 mai, 06 juin, 04 juillet, 05 septembre, 03 octobre, 07 novembre, 05 décembre.

- 4) **Terrain de foot et vestiaire** : présentation de l'APD le 25 janvier 2023 – 17h30
- 5) **Scène pour salle polyvalente** : proposition de l'achat d'une scène réglable pour la salle, école et fête de la musique avec stockage à l'atelier.
- Coût prévisionnel : 3500 € (4x 6m) ou 6000 € (5x5 m)
Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'une scène
- 6) **Demande atypique pour organisation d'un mariage** :
Mariage à la Maire, célébration à l'église et demande de privatisation de la place de la mairie afin de faire venir un Food truck pour déjeuner à la sortie de l'église.
Demande également la possibilité de louer les tables et les bancs de la commune
Interrogation des élus : gestion des déchets ? Caution ? Electricité ?
Points à revoir avec les demandeurs
- 7) **Colis de Noël** : Tout s'est bien déroulé
4 339.13 € pour tous les colis. 222 personnes – 152 colis – 19.55 € /personne
- 8) **CISPD** (Commission Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) :
présentation du bilan le 12 décembre.
Vidéoprotection
Partenariat entre commune
CSU métropolitain : visite le 25 janvier – 9h
Outil collaboratif : partage d'info – accès avec système de code
Radicalisation : redéfinir le thème avec des groupes de travail sur la laïcité, actions de sensibilisation pour les agents des collectivités
Réunion plénière : 28 février 2023 – matin
- 9) **Bibliothèque** : De plus en plus d'adhérents. Bénévoles investis et envie de faire perdurer.
Proposition d'enseigne type nationale (Papillon) pour mettre sur le totem.
Plusieurs noms ont été proposés : « Les mots passants » retenu à l'unanimité – A revoir en conseil.
- 10) **Opération argent de poche** : Travaux bibliothèque ?
- 11) **Commission cantine** : Réunion programmée le 23 janvier – 18h15

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : M. Toreau

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET	M. LEFRANC	Mme BREBION
M. TOREAU	Mme PASQUET	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX	M. LEHOUX	Mme FRATTER
M. Laloue			